

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la commune de DIEMOZ, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire et publique (public restreint) le 17 novembre 2020 sous la présidence de Monsieur REY Christian, Maire.

Présents : REY Christian Maire. Mme Mrs les Adjoints : SAYER Yvan, MAGNARD Corinne, GALLON Philippe, MUCCIARELLI Laurence, NEPLE Alain, CHAPUIS Jacqueline.

Mme Mrs les Conseillers Municipaux : PARRAIN Gilbert, MOSA Denise, DELORME Jacques, MICHON Patrick, JULLIEN Bernard, CLAUDEL Pascale, REVAIS Catherine, ROZIER Franck, NAVARRO Isabelle, CHATAIN Cédric, THOMAS Alexandra, ROCHER Amélie, CARPENTIER Justine.

Procuration de BUISSON Alain à MAGNARD Corinne, de FEDERICO Éric à NEPLE Alain, de VIDAL Anne Marie à REY Christian.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la pandémie de Covid-19 impose un contexte particulier au quotidien.

1. FINANCES

64/2020 : Locataires logements communaux : taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la TEOM est indexée sur le foncier bâti et que celle-ci s'applique sur notre commune depuis le 1^{er} janvier 2003.

Il précise que la TEOM constitue une charge locative et qu'il convient de répercuter cette taxe sur les locataires des appartements communaux. Le montant de la TEOM dû par chaque locataire sera calculé au prorata des surfaces de chaque habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les montants mentionnés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à encaisser les sommes correspondantes au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020.

65/2020 : Bail commercial La Poste Taxe Foncière - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Diemoz a consenti un bail commercial au preneur Locaposte en date du 4 juillet 2008.

Il convient, conformément à l'article 8 du dit bail de refacturer au preneur pour l'année 2020 :

- La taxe balayage

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- La Taxe foncière

Monsieur le Maire donne lecture des montants dus par Locaposte :

Taxe balayage	100.00 €
Taxe Foncière	237 €
TEOM	85.19 €
TOTAL	422.19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE les montants mentionnés ci-dessus ; AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les sommes mentionnées ci-dessus pour l'année 2020 au titre de la taxe balayage, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe foncière

66/2020 : Loyer logement communal Rue des Barbières

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le logement communal situé 1 rue des barbières (ex logement BUISSON) est en cours de rénovation.

Monsieur le Maire précise que suite à la réalisation de ces travaux il convient de prévoir le montant du loyer de ce logement à compter du 1^{er} janvier 2021, et propose que le montant du loyer mensuel s'élève à 520 €.

Il est rappelé que les loyers communaux sont révisibles chaque année au 1^{er} juin selon l'indice de révision des loyers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE Le montant de loyer mentionné ci-dessus pour le logement communal situé 1 rue des barbières pour un montant mensuel de 520 €, AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les sommes correspondantes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette location.

67/2020 : Loyer Salle de réunion Pépinière d'Entreprises

*Monsieur le Maire rappelle que la commune reste propriétaire du bâtiment, seule l'activité est transférée à la CCCND. La pépinière se nomme désormais « Hôtel d'entreprises ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une salle de réunion est aménagée dans les locaux de la pépinière d'entreprises située zone artisanale grange neuve.

Il propose de louer cette salle à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné au prix de 80 € le m² par an pour 30 m², soit un loyer mensuel de 200 € pour la salle de réunion à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE la location de la salle de réunion de la pépinière d'entreprises à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné pour un montant mensuel de 200 € à compter du 1^{er} décembre 2020, AUTORISE

Monsieur le Maire à encaisser les sommes correspondantes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette location.

68/2020 : Virement de crédit n°1 budget communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget communal pour la régularisation d'écritures d'ordre.

1/ FONCTIONNEMENT -DEPENSES

Compte de Provenance		Compte de destination	
Compte 022	- 15 000 €	Compte 60631	+ 3000 €
		Compte 6283	+ 12 000 €

2/ INVESTISSEMENT

Recette compte 1327 opération 105 voirie	+ 40 500 €
Dépense compte 21534 opération 121 ER	+ 40 500 €

3/ VIREMENT

Compte 74832 = + 50 000 €

Compte 023 virement à l'investissement = + 50 000 €

Compte 021 virement du fonctionnement = + 50 000 €

Compte 2313/ opération 125 Eglise = + 50 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal.

69/2020 : Complément de salaire des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un complément de salaire est versé chaque année aux agents communaux (délibération du 7 décembre 1984 au titre du maintien des avantages collectivement acquis antérieurement à la loi du 26 janvier 1984) titulaires et non titulaires.

Il précise que l'indice majoré de référence reste le même qu'en 2019 soit 222 pour 2020.

Ce complément de salaire est versé au prorata des heures effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité de prendre en référence l'indice majoré 222 pour l'année 2020 au titre du complément de salaire versé aux agents communaux.

70/2020 : Subvention exceptionnelle Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 5000 € au Centre Communal d'Action Sociale en lien avec les dépenses liées à la crise sanitaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 € au Centre Communal d'Action Sociale, AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le paiement correspondant.

2. TRAVAUX

71/2020 : TE 38 travaux sur réseau de distribution publique d'électricité Dossier DENOLY n°20-002-144

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, Les montants prévisionnels sont les suivants.

-Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	232 051 €
-Le montant total de financement externe serait de	75 877 €
-Les frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élèvent à	8 840 €
-La contribution aux investissements pour cette opération s'élèverait à	147 334 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux ils seront à nouveau présentés,
Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Le conseil, ayant entendu cet exposé,

Prend ACTE de l'avant-projet de travaux et du plan de financement prévisionnels de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	232 051 €
Financements externes :	75 877 €
Participation prévisionnelle :	156 174 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour 8 840 €

72/2020 : TE 38 travaux sur réseau France Telecom Dossier DENOLY n°20-002-144

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Telecom, Les montants prévisionnels sont les suivants.

-Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	79 142 €
-Le montant total de financement externe serait de	10 800 €
-Les frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élèvent à	3 769 €
-La contribution aux investissements pour cette opération s'élèverait à	64 574 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux ils seront à nouveau présentés,

Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Le conseil, ayant entendu cet exposé, Prend ACTE de l'avant-projet de travaux et du plan de financement prévisionnels de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 79 142 €

Financements externes : 10 800 €

Participation prévisionnelle : 68 342 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour 3769 €

73/2020 : TE 38 travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité Enfouissement BLANCHIN Dossier 19.005.144

Suite à notre demande le Territoire d'Energie Isère (TE38 envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans d'enfouissement des réseaux actuellement en aérien sur le secteur de la rue des Bresses.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 117 326 €

Le montant total de financement externe s'élève à : 95 540 €

La contribution aux investissements s'élève à : 20 174 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux il convient de prendre acte :
Du projet présenté et du plan de financement définitif,
De la contribution correspondante au TE38

Le conseil, ayant entendu cet exposé,

Prend ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 117 326 €

Financements externes : 95 540 €

Participation prévisionnelle : 21 786 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 20 174 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

74/2020 : TE 38 travaux sur réseau France telecom BLANCHIN Dossier 19.005.144

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

-Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 29 346 €

-Le montant total de financement externe s'élève à 0 €

-Les frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élèvent à 1 578 €

-La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 27 768 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux il convient de:
Prendre acte du projet et du plan de financement définitifs,
Prendre acte de la contribution correspondante au TE38.
Le conseil, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité

Prend ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 29 346 €

Financements externes : 0 €

Participation prévisionnelle : 29 346 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 27 768 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

🔗 75/2020 : TE 38 travaux sur réseau d'éclairage public EP Blanchin Dossier 20.001.144

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

-Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	8013 €
-Le montant total de financement externe s'élève à	674 €
-Les frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élèvent à	348 €
-La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	6991 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux il convient de :
Prendre acte du projet et du plan de financement définitifs,
Prendre acte de la contribution correspondante au TE38.

Le conseil, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité Prend ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 8 013 €

Financements externes : 674 €

Participation prévisionnelle : 7 339 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 6991 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

🔗 76/2020 : Aménagement sécuritaire RD 518 et RD 36 Demande de subvention Département de l'Isère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer différents aménagements sécuritaires sur la voirie :

- Aménagement d'un cheminement piétonnier entre le giratoire du cimetière et la rue de la chapelle
- Installation d'un plateau surélevé à proximité du giratoire de la mairie pour réduire la vitesse des véhicules

Le montant estimatif des travaux s'élève à 53 979 € ht .

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part du Département de l'Isère.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet d'aménagement sécuritaire sur la RD 518 et la RD 36 d'un montant prévisionnel de 53 979 € ht, **SOLLICITE** une subvention du Département de l'Isère pour la réalisation des travaux sécuritaires sur la RD 518 et la RD 36, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette opération et à effectuer les paiements correspondants.

*Monsieur le Maire rappelle qu'un comptage des véhicules a été effectué sur la RD 518 : la vitesse moyenne est de 42 km/h en montant, il a été comptabilisé 8040 véhicules / jour.

77/2020 : Extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse pour la protection du captage d'eau potable du Brachet - Demande de subvention au titre de la DSIL - Annule et remplace la délibération du 8 septembre 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 8 septembre 2020 validant le projet d'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse pour la protection du captage d'eau potable du Brachet . Il précise que le montant des travaux de cette opération s'élève à 1 540 000 € ht et que ces travaux entrent dans le cadre de la DUP pour l'amélioration de la protection du captage d'eau du brachet .

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la part au de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de Comberousse pour la protection du captage d'eau potable du Brachet, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

78/2020 : Travaux d'isolation des classes de l'école élémentaire - Demande de subvention Région Auvergne Rhône Alpes au titre du contrat Ambition Région 2020 - 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux d'isolation sur les plafonds des classes de l'école élémentaire avec notamment l'installation d'éclairage LED en même temps. Le coût des travaux est estimé à 65 000 € ht .

Monsieur le Maire précise qu'une aide financière peut-être attribuée par la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du contrat Ambition Région 2020 - 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet de travaux d'isolation et d'éclairage des classes de l'école élémentaire pour un montant de 65 000 € HT, SOLLICITE une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du contrat Ambition Région 2020 – 2021 pour la réalisation de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'isolation et d'éclairage des classes de l'école élémentaire, ainsi que celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

🔗 79/2020 : Travaux de rénovation de l'église Saint Roch Demande de subvention DSIL 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 8 septembre 2020 les travaux d'urgence nécessaires sur l'église St Roch ont été validés.

- Réparation des couvertines
- Reprise des jambages, frontons, encadrements
- Reprise taille de pierres fendus

Il précise que ces travaux seront réalisés fin novembre 2020 du fait du caractère d'urgence de ceux-ci.

Monsieur le Maire rappelle que l'Eglise est inscrite sur l'Inventaire des Monuments historiques en totalité, la porte de l'église est classée Monument historique, et à ce titre un architecte spécialisé en patrimoine historique sera mandaté pour ses travaux. Le coût prévisionnel de ses honoraires s'élève à 15 000 € HT.

Après investigations il s'avère que des travaux complémentaires doivent être réalisés (reprise des sous-bassement et installation d'un échafaudage) et que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 104 565 € ht .

Coût total prévisionnel : 119 565 € ht

Monsieur le Maire précise qu'une aide financière peut être attribuée par l'Etat au titre de la DSIL 2020.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des différents travaux effectués sur cet édifice :

- Restauration des murs intérieurs par un restaurateur d'objets d'art Gérard EDMONT en 1991
- Installation d'un chauffage en 1992
- Réfection des façades en 2000
- Installation de protections anti-pigeons en 2002
- Travaux de sauvegarde de la petite cloche en 2010
- Restauration de la porte principale en 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de rénovation de l'église Saint Roch pour un montant de 119 565 € ht , **SOLLICITE** une aide financière au titre de la DSIL 2020 pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 25 % du montant des travaux, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation de l'église Saint Roch ainsi que celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

80/2020 : Architecte Travaux de rénovation de l'église Saint Roch

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de rénovation et de sécurisation doivent être effectués sur l'édifice de l'église Saint Roch.

A ce titre un architecte spécialisé en architecture du patrimoine doit suivre les travaux et établir le dossier de permis de construire correspondant.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission à Madame PICHAT Catherine, Architecte du patrimoine pour un coût d'honoraire estimé à 2370 € ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition d'honoraires de Mme PICHAT Catherine, Architecte du patrimoine pour un montant de 2370 € HT, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à cette mission et au paiement des honoraires correspondants.

81/2020 : Remise en état de l'étang communal avec création d'un local technique Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du BONUS RELANCE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'étang communal doit être remis en état avec l'installation d'un local technique pour le stockage de matériel divers et l'installation de pompes de relevage.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 37 680 € HT et comprend :

- Débroussaillage du site suite aux intempéries et aux vents violents
- Déboisement
- Création de l'accès
- Réfection de l'étang datant de 1964 , et de la berge

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de remise en état de l'étang communal pour un montant de travaux de 37 680 € HT, **SOLLICITE** une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation des travaux de remise en état de l'étang communal, **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du local technique de l'étang communal, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette opération et à effectuer les paiements correspondants.

82/2020 : Recensement de la population 2021

Le recensement général de la population est destiné à satisfaire trois objectifs principaux :

- Dénombrer la population de la commune
- Connaître ses principales caractéristiques et celles de son habitat
- Constituer une base de sondage pour les enquêtes économiques

Pour cela il est nécessaire de recruter cinq agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de cinq agents recenseurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les dépenses afférentes à cette opération notamment pour le paiement des indemnités aux agents recenseurs, ACCEPTE le versement d'une indemnité fixée à 300 € par agent ainsi qu'un bon d'essence d'une valeur de 50 €.

***A l'heure de la rédaction de ce compte rendu l'INSEE a décidé de reporter le recensement de la population à 2022.**

3. URBANISME

83/2020 : Dénomination de rues

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'attribuer plusieurs noms de rues sur le territoire de la commune.

Il propose les dénominations suivantes :

- « Chemin des barbières » : chemin partant de la rue des barbières pour rejoindre la rue des étangs
- « Rue du buisson » : rue partant de la rue Lafayette pour desservir le lotissement Ganova et Buisson
- « Impasse du 8 mai 1945 » : impasse partant de la RD 518 pour desservir l'habitation Oudjoudi

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les propositions de dénominations de rues mentionnées ci-dessus, CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services du cadastre pour la dénomination de ces rues.

84/2020 : Reconduction du Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux dans les zones U du Plan d'occupation des sols au bénéfice de la commune a été institué par délibération du 12 juillet 2007 et modifiée par délibération du 25 novembre 2011.

Monsieur le Maire expose que suivant l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'exercer leur droit de préemption lors de cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Un périmètre de sauvegarde est

institué à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption.

La commune peut ainsi mener une action en faveur du maintien et de la diversité du commerce de proximité pour l'acquisition de biens matériels lors des cessions commerciales ou artisanales.

En cas de vente d'un local commercial, avec ou non transfert de l'activité sur la commune, il est proposé le dispositif suivant :

- En cas de transfert de l'activité sur le territoire communal, pas d'obligation pour l'acquéreur de maintenir l'activité commerciale dans le local acheté
- En cas de transfert de l'activité sur le territoire d'une autre commune, obligation de maintenir l'activité commerciale dans le local acheté

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 20 mars 2018 par laquelle le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé.

Le plan Local d'Urbanisme étant approuvé depuis le 20 mars 2018, Monsieur le Maire propose de reconduire le Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux dans les zones U de Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de reconduire le Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux dans les zones U du Plan Local d'Urbanisme. AUTORISE Monsieur le Maire à exercer ce droit conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment à signer tout document s'y rapportant.

4. REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

85/2020 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, les communes de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement.

Ce règlement annexé fixe notamment :

- Déroulement des réunions du conseil municipal
- Fonctionnement des commissions
- Tenue des séances du conseil municipal
- Débats et votes des délibérations
- Comptes-rendus des débats et décisions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.**

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS OBLIGATOIRES DU REGLEMENT INTERIEUR

- **Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT)**

Les projets de contrat de service public sont consultables aux heures d'ouverture de la mairie (lundi, mardi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h, le samedi de 9h à 12h), à compter de l'envoi de la convocation et jusqu'au jour de la séance du conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrat ou de marché sera possible sur demande écrite adressée au maire 1 heure avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

- **Article 2 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)**

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal. Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers présents. Le texte des questions orales est adressé au maire 24 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées lors la séance ultérieure la plus proche, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posés oralement par les conseillers municipaux. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet. Si l'objet des questions le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions municipales concernées. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Une copie de la réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la réunion suivante.

- **Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT)**

Sans objet : le conseil municipal actuel ne comportant pas de minorité.

CHAPITRE 2 – REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 4 : périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 du CGCT)**

Les séances du conseil municipales sont, à minima, trimestrielles. En cas de force majeure, elles pourront avoir lieu en visioconférence.

▪ **Article 5 : Convocations et Ordre du Jour (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)**

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation si adressée par voie dématérialisée.

Les convocations sont envoyées dans un délai de 5 jours francs.

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

▪ **Article 6 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)**

Les conseillers municipaux ont accès aux dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables jusqu'au jour de la séance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à disposition des membres de l'assemblée.

▪ **Article 7 : Questions écrites**

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE 3 – COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

▪ **Article 8 : Commissions municipales (article L.2121-22 du CGCT)**

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- ✓ FINANCES-ECONOMIE : 6 membres
- ✓ TRAVAUX : 6 membres
- ✓ ENVIRONNEMENT-URBANISME : 7 membres
- ✓ EDUCATION-ENSEIGNEMENT : 6 membres
- ✓ INFORMATION-ANIMATIONS COMMERCIALES : 8 membres
- ✓ VIE ASSOCIATIVE : 7 membres

Le nombre de membre indiqué ci-dessus exclut le maire. Chaque conseiller est membre de deux commissions au moins.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président par courriel deux jours au moins avant la réunion.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

La convocation comportant l'ordre du jour est adressée à chaque conseiller au domicile par courrier une semaine avant la réunion.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

▪ **Article 9 : Comités consultatifs (article L.2143-2 du CGCT)**

Sans objet.

CHAPITRE 4 – TENUES DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **Article 10 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)**

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au maire au début de la réunion.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

▪ **Article 11 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)**

Le secrétaire de séance qui est un(e) élu(e) assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement du scrutin.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

▪ **Article 12 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT)**

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. IL doit observer le silence durant toute la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

▪ **Article 13 : Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)**

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

CHAPITRE 5 – DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

▪ **Article 14 : Déroulement de la séance (article L.2121-29 du CGCT)**

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le maire préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses » .

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire peut faire l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

▪ **Article 15 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenu du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

▪ **Article 16: Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller. Il revient au président de fixer la durée de la suspension de séance.

▪ **Article 17: Amendements**

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire.

▪ **Article 18: Référendum local (articles L.O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT)**

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

▪ **Article 19: Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)**

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et nombre de votants contre.

▪ **Article 20: clôture de toute discussion**

Seul le président de séance peut mettre fin aux débats.

CHAPITRE 6 – COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

▪ **Article 21: Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)**

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal ou compte-rendu des débats sous forme synthétique et non littérale.

Une fois établi, ce procès-verbal est transmis aux membres du conseil municipal. Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

- **Article 22: Comptes rendus**

Le compte-rendu est affiché à la mairie, dans le hall d'entrée et mis en ligne sur le site internet, dans le délai de quinze jours. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

- **Article 23: Modification du règlement intérieur**

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

- **Article 24: Application du règlement intérieur**

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de DIEMOZ le 17 novembre 2020.

5. QUESTIONS DIVERSES

86/2020 : Déclaration préalable de travaux – local technique communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prévoir la réalisation d'un local technique à proximité de l'étang communal (ex étang Pochard) et à ce titre une déclaration préalable de travaux doit être déposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire pour la réalisation d'un local technique à proximité de l'étang communal (ex étang Pochard), **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du service de l'urbanisme pour déposer la déclaration préalable correspondante, **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

87/2020 : Travaux d'isolation des classes de l'école élémentaire – Demandes de subvention DETR 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux d'isolation sur les plafonds des classes de l'école élémentaire avec notamment l'installation d'éclairage LED en même temps, et l'isolation d'une porte. Le coût des travaux est estimé à 77 597 € ht .

Monsieur le Maire précise qu'une aide financière peut être attribuée par l'Etat au titre de la DETR 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de travaux d'isolation des plafonds et d'une porte, et le passage en LED pour l'éclairage des classes de l'école élémentaire pour un montant de 77 597 € ht , **SOLLICITE** une aide financière au titre de la DETR 2021 pour la réalisation de ces travaux, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'isolation et d'éclairage des classes de l'école élémentaire, ainsi que celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

- AMI Formation d'initiation au budget à Diémoz le 14 décembre de 18h à 21h
- Monsieur le Maire donne lecture des remerciements adressés au conseil municipal suite au décès de Mme BUISSON Jeanine
- Scolaire : respect du protocole sanitaire mis en place par l'éducation nationale et plan Vigipirate. Désinfection quotidienne des locaux.
Les conseils d'école ont eu lieu en mairie en effectif réduit.
Port du masque obligatoire pour les enfants à partir de 6 ans.
Monsieur le Maire remercie les services municipaux pour leur implication dans la gestion de cette crise sanitaire : scolaire, technique et administratif
- Les travaux du chemin piétonnier rue de la chapelle sont achevés.
- Réalisation du marquage au sol sur certaines rues de la commune.
- Salle polyvalente Gabriel REY: changement du bardage et de l'éclairage
- Stade : remise en conformité des buts rabattables sur le terrain synthétique
- Logement rue des barbières : les travaux de rénovation sont achevés
- Pôle Ado : les travaux sont achevés.
- Réaménagement de l'étang communal : travaux en cours
- Bulletin municipal distribué début décembre
- Distribution des colis aux seniors le 12 décembre. 372 colis à distribuer.
- Distribution de chocolats de Noël aux pensionnaires de la maison de retraite « les Jardins de Médicis »
- Téléthon : pas de soirée le 4 décembre mais une urne est déposée en mairie pour les dons.
Un reçu fiscal sera délivré.